## 12591 - La manière d’acquitter la zakat (aumône expiatoire)

**question**

L’acte expiatoire recommandé à celui qui n’observe pas le jeûne du Ramadan est-i à faire à la fin de  chaque journée non jeunée ou pour l’ensemble des jours  au sortir du mois?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Celui qui n’observe pas le jeûne à cause d’une excuse durable comme l’extrême vieillesse, doit nourrir un pauvre pour chaque journée non jeunée. Pour le faire, on peut choisir entre le fait de donner de la nourriture au jour le jour, et le fait d’attendre la fin du mois pour donner une nourriture calculée en fonction du nombre des jours concernés.

Sous ce rapport, cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *ach-Charh al-moumt’i* (6/335): « Le temps de la nourriture est l’objet d’un choix donné à l’intéressé. Ce qui lui permet de le faire au jour le jour ou d’attendre le dernier jour, suivant la pratique d’Anas (P.A.a). Et il n’ y a aucun inconvénient à donner toute la nourriture à un seul pauvre.